



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.5/1997/L.13/Add.1  
5 mars 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Trente-cinquième session  
25 février-6 mars 1997  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

EMPLOI PRODUCTIF ET MODES DE SUBSISTANCE DURABLES

Projet de résolution 35/...

20. Le renforcement de la coopération internationale [macro-économique/ économique et sociale] est indispensable si l'on veut recueillir les bénéfices potentiels d'une plus grande ouverture économique. La croissance des échanges commerciaux et l'augmentation des flux financiers offrent des possibilités d'expansion de l'emploi dans de nombreux pays, [et devraient stimuler/pour autant que l'intégration accrue s'accompagne de] une croissance économique avec effet de synergie pour tous les pays intéressés. La Commission exhorte les pays à renforcer leurs mécanismes de coordination pour permettre l'expansion des marchés et leur accessibilité à tous les pays sur un pied d'égalité.

[20 bis. Les gouvernements de tous les pays devraient renforcer la coopération internationale et instaurer un ordre économique international juste et équitable, ce qui est important pour l'expansion de l'emploi productif et des modes de subsistance durables. Il faudrait prendre pleinement en compte l'intérêt des populations des pays en développement qui constituent la majorité de la population mondiale. Les pays développés et la communauté internationale dans son ensemble devraient fournir aux pays en développement l'assistance nécessaire pour améliorer les capacités de ces pays de participer au développement économique mondial, ainsi que leur compétitivité, et atténuer le chômage.

[20 bis bis. Les organisations internationales compétentes et les pays développés sont invités à appuyer, essentiellement dans le cadre de la coopération technique et de l'assistance financière, les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins développés, ainsi que les pays sans littoral et les petits pays insulaires en développement, dans les efforts qu'ils déploient pour réduire le chômage et assurer l'emploi productif et des modes de subsistance durables.]

---

\* E/CN.5/1997/1.

[20 ter. Souligne que les gouvernements et les institutions ou organisations internationales compétentes doivent en priorité continuer à examiner la façon dont la mondialisation rapide de l'économie et la libéralisation accrue des échanges agissent sur la capacité des États d'élaborer et d'appliquer des stratégies de plein emploi efficaces et de prévoir un cadre juridique stable qui crée un environnement propice au développement social et à la satisfaction des besoins fondamentaux de tous, afin d'empêcher que ne se creusent les inégalités entre les différents secteurs de la société.]

[20. Variante 4. Demande à la communauté internationale de s'efforcer de mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles qui soient à la fois suffisantes et prévisibles et réunies de manière à disposer du maximum de ressources possible et à utiliser au mieux toutes les sources et tous les mécanismes de financement offerts – notamment les sources multilatérales, bilatérales et privées – y compris à des conditions de faveur ou sous forme de dons, mutuellement convenus.]

[20. Variante 5. Invite toutes les institutions spécialisées, tous les fonds, programmes et organisations apparentées du système des Nations Unies compétents, y compris les institutions de Bretton Woods, à renforcer et à adapter leurs activités, programmes, stratégies et politiques, comme il conviendra, en vue d'atteindre l'objectif global du plein emploi pour tous, en offrant notamment un appui financier et technique aux pays en développement qui s'efforcent de traduire toutes les mesures, recommandations et engagements en programmes, projets et activités opérationnels et concrets.]

[20. Variante 6. Demande à tous les États de contribuer largement au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social.]

[20. Variante 7. Demande au Bureau de la Commission, lorsqu'il choisira les experts des groupes, de continuer à tenir compte de leurs compétences et de leur contribution éventuelle aux thèmes intersectoriels énoncés au paragraphe 15 de la résolution 1996/7 du Conseil économique et social.]

[20. Variante 8. Prie le Secrétaire général d'accorder une attention particulière aux thèmes intersectoriels susmentionnés lorsqu'il préparera le rapport analytique annuel sur les questions thématiques dont est saisie la Commission.]

[20. Variante 9. Le transfert de technologie et l'accélération de l'industrialisation des pays en développement revêtent une importance cruciale pour la croissance économique, l'emploi et le renforcement de la compétitivité des pays en développement en cette ère de mondialisation et de libéralisation; la communauté internationale, en particulier les institutions financières internationales et les pays donateurs, sont invités à participer activement à la réalisation de ces deux objectifs dans le cadre d'organisations multilatérales et par voie bilatérale.]

[20. Variante 10. Tout en réaffirmant l'importance de la coopération internationale et de la volonté politique dans la mise en oeuvre des accords conclus à Copenhague, il faut souligner que, si les objectifs envisagés à l'issue des travaux de Copenhague ainsi que dans les conclusions convenues étaient atteints, la coopération internationale, grâce notamment à la fourniture en temps voulu et sur une base sûre de ressources financières adéquates, le transfert de technologie et de savoir-faire, ainsi que les échanges d'informations pourraient devenir absolument nécessaires.]

## VI. POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES NATIONALES

21. Dans le cadre de leurs stratégies économique et sociale ayant le plein emploi pour objectif central, les pays devraient poursuivre les politiques ci-après :

a) Appliquer à moyen terme des politiques macro-économiques dosées de manière équilibrée et crédible, qui permettent à la fois d'assurer la stabilité des prix et d'abaisser les taux d'intérêt [et de garantir la croissance durable, l'investissement productif et l'emploi]. [Dans certains pays cela suppose une stabilisation du budget qui donne des possibilités d'investissement productif à la mesure de l'accroissement de la demande. Il faut noter à ce propos qu'il n'y a pas [automatiquement] conflit entre des politiques budgétaires et macro-économiques saines d'une part, et une croissance vigoureuse et durable de la production et de l'emploi de l'autre, car l'amélioration des perspectives fiscales exerce un effet favorable sur le dosage des politiques adoptées et le comportement du marché;]

b) Mettre en oeuvre une politique de stabilité afin de stimuler la croissance et l'emploi par un dosage judicieux de politiques macro-économiques [et structurelles]. Il faudrait notamment prévoir de restructurer les dépenses publiques et [d'instituer les mesures de protection sociale voulues pour atténuer les effets néfastes de l'ajustement structurel et de la mondialisation de la main-d'oeuvre] [de réformer le cas échéant les systèmes de protection sociale pour qu'ils soient plus favorables à l'emploi, de consacrer des investissements aux ressources humaines, d'encourager la mobilité librement choisie des travailleurs et de mettre en place des politiques plus dynamiques en matière de marché du travail;]

[c) Reconnaître que les politiques économiques et sociales sont en relation de synergie : la politique sociale est à considérer comme un facteur de production dont les retombées peuvent être favorables à la cohésion sociale. Il importe à cet égard de valoriser le niveau de compétences et de garantir la sécurité alors que les formes du travail évoluent, ainsi que d'accroître la confiance et la motivation des travailleurs;]

[d) Concentrer les dépenses publiques sur les interventions où elles permettront d'accroître au maximum la qualité des services et l'accès à ces derniers. En développant les services sociaux caractérisés par une forte intensité de travail, éducation et santé par exemple, on peut élever le niveau de vie de la population et développer l'emploi;]

[e) La fiscalité et la protection sociale devraient favoriser davantage l'emploi en incitant sans ambiguïté les demandeurs d'emploi à prendre un emploi ou à participer à d'autres activités favorisant l'emploi, et les employeurs à engager plus de travailleurs;]

[f) Accroître les flux de ressources vers les pays en développement afin de développer l'investissement et d'améliorer les services sociaux. La Commission engage vivement les pays donateurs à réaliser l'objectif convenu pour le volume global de l'aide publique au développement, à savoir 0,7 % du produit national brut, et à mettre rapidement en oeuvre des programmes d'allégement ou d'annulation de la dette;]

[g) Renforcer le cadre juridique et institutionnel des marchés financiers en train de se constituer, afin d'en augmenter l'attrait pour les investisseurs étrangers, ainsi que la valeur des investissements étrangers pour les pays bénéficiaires. Il conviendrait aussi d'étudier de près des mesures susceptibles de réduire l'instabilité des marchés financiers internationaux;]

[h) Encourager l'emploi productif, avec des salaires et des conditions de travail satisfaisants, en y voyant un objectif important des politiques de coopération au développement;]

[i) Dans le cadre des politiques d'élimination de la pauvreté, il faut accroître l'appui aux services sociaux de base, car cela exerce des effets favorables sur la valorisation de la main-d'oeuvre, et est conforme à l'esprit dans lequel se poursuit la réflexion engagée à la suite de l'initiative 20/20 par les pays en développement et développés intéressés;]

[j) Favoriser dans les pays en développement l'investissement, étranger comme national, compte tenu des avantages comparés de ces pays, en vue de parvenir à une croissance équilibrée entre les secteurs moderne, rural et non structuré, dans le cadre du développement durable;]

[j bis) Favoriser aussi l'investissement dans les pays en transition, compte tenu des particularités de leur développement socio-économique;]

[k) Il faudrait se préoccuper [d'urgence] d'améliorer et de rendre plus porteur le cadre où fonctionnent les petites entreprises et les micro-entreprises [les coopératives et [les activités] [les entreprises du secteur urbain comme du secteur rural], ce qui peut contribuer grandement à réduire le sous-emploi et le chômage [dans les zones urbaines comme rurales. Il faudrait notamment pour cela mettre en place des structures juridiques, de gestion et financières appropriées, qui donnent à ce secteur la possibilité de se développer de manière durable et organisée, et permettraient de lancer et de renforcer un mécanisme de financement améliorant l'accès égal au crédit et aux autres services financiers, et réduisant les coûts qui s'attachent à la fourniture et à l'acquisition de ces services;]

[l) Promouvoir, selon des modalités adaptées aux structures institutionnelles nationales, des politiques des prix et des revenus, et des méthodes concertées et équitables de détermination des revenus, moyen efficace de modérer le chômage comme l'inflation;]

[l bis) Il importe de noter que le secteur des services est une source importante de croissance future pour l'emploi, ce secteur comportant bon nombre d'activités à forte intensité de travail et des activités hautement productives qui soutiennent la croissance du secteur moderne;]

[m) Développer entre gouvernements, organisations de travailleurs et organisations d'employeurs des formes tripartites de dialogue social qui favorisent la création d'emplois, priorité de l'ordre du jour politique national, et stimulent des relations professionnelles de coopération qui contribuent à accroître la productivité et la création d'emplois.]]

#### VII. ÉDUCATION, FORMATION, POLITIQUES RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL ET FORMES DE TRAVAIL

22. En vue de stimuler l'emploi et d'en améliorer la qualité, tous les pays, quel qu'en soit leur niveau de développement, devraient avoir des politiques et des programmes visant à améliorer l'éducation, la formation et le fonctionnement du marché du travail. La Commission encourage les gouvernements :

a) À promouvoir l'investissement dans l'éducation de base et l'accès universel à cette éducation sur une base d'égalité et de non-discrimination;

b) À promouvoir l'acquisition continue des connaissances, depuis l'éducation de base jusqu'aux possibilités de poursuivre l'éducation, la formation et le développement des compétences, notamment les possibilités combinées avec un emploi. [Pour favoriser l'acquisition continue des connaissances, les demandeurs d'emploi devraient être encouragés à prendre un emploi ou à participer à d'autres activités de perfectionnement professionnel et les employeurs à recruter davantage de travailleurs; il faudrait aussi améliorer le lien entre l'éducation et les systèmes de formation et le monde du travail;]

c) À améliorer et à renforcer la formation professionnelle et à adapter les systèmes de formation de façon à ce que l'offre corresponde mieux à la demande en ce qui concerne les compétences professionnelles et de façon à répondre aux besoins de formation des travailleurs indépendants;

d) À adopter des processus de prise de décisions intégrés qui mettent en évidence et renforcent les liens entre les politiques d'éducation et de formation, d'une part, et les politiques relatives au marché du travail, d'autre part;

e) À appliquer des politiques relatives au marché du travail qui facilitent l'adaptation des travailleurs, prévoient un filet de sécurité pour ceux qui pâtissent du changement économique et favorisent le développement des compétences et une plus grande aptitude à l'emploi. Il faudrait s'efforcer de promouvoir "l'aptitude à l'emploi et la sécurité des moyens d'existence" en faisant en sorte que les travailleurs aient les compétences et les aptitudes dont ils ont besoin et la possibilité de les entretenir et de les perfectionner continuellement afin de pouvoir changer d'emploi et que les travailleurs indépendants aient un environnement qui leur soit favorable et leur permette d'entreprendre librement toute forme de travail productif et socialement utile;

g) À combiner la protection des travailleurs et la sécurité de l'emploi avec la nécessité de conserver une certaine souplesse au marché du travail, en établissant un nouvel équilibre entre la souplesse et la sécurité.

23. Il faut s'efforcer davantage d'élargir la conception et la compréhension du travail, de l'emploi et de différentes formes de travail.

En conséquence, la Commission recommande :

a) D'accorder l'attention voulue aux activités socialement productives, notamment au travail non rémunéré, dont une part relativement importante incombe aux femmes;

b) D'accorder également l'attention voulue au travail dans le secteur non structuré;

c) D'adopter des politiques encourageant les formules permettant d'avoir des horaires de travail souples, tels que le partage des emplois, le travail à temps partiel, etc., afin de promouvoir l'accès au travail sur une base équitable et d'assurer à chacun la possibilité de combiner emploi rémunéré, formation et éducation, les tâches non rémunérées concernant les soins aux personnes à charge et les activités bénévoles;

d) D'adopter des politiques qui permettent aux travailleurs de concilier travail et responsabilités familiales et de mieux partager entre les hommes et les femmes l'emploi rémunéré et les tâches non rémunérées concernant les personnes à charge, en développant les services sociaux, par exemple pour la garde de enfants, et en améliorant les conditions de travail, par exemple en facilitant l'adoption d'horaires de travail souples.

#### IX. TRAVAIL DES ENFANTS

25. La prévalence persistante du travail des enfants, souvent exploités dans des conditions inhumaines, compromet à jamais leur avenir et constitue pour la société un sacrifice à très courte vue. Pour éliminer le travail des enfants, il faut :

a) Que les gouvernements traduisent en actions concrètes leur engagement d'éliminer progressivement et effectivement le travail des enfants et mettent en oeuvre, [entre autres choses], des plans d'action nationaux [qui incorporent, entre autres recommandations, celles figurant dans] la résolution sur l'élimination du travail des enfants adoptée par l'OIT à sa quatre-vingt-troisième session (juin 1996), ainsi que les autres résolutions sur la question adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme;

[Paragraphe 25 supplémentaire a) : Que tous les États qui ne l'ont pas encore fait, signent et ratifient la Convention sur les droits de l'enfant et que les États soient en outre encouragés à en promouvoir et à en appliquer les dispositions;

b) Que l'élimination du travail des enfants se réalise dans le contexte d'un programme plus vaste dans le cadre duquel la société offre de nouvelles possibilités d'assistance ou de nouvelles opportunités économiques; que l'OIT, en étroite coopération avec l'UNICEF et d'autres institutions des Nations Unies, appuie les efforts nationaux visant à éliminer le travail des enfants. Un apport financier soutenu de la part de la communauté des donateurs à l'appui du Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'OIT est particulièrement important;

c) Que l'OIT poursuive sa tâche normative sur le travail des enfants en incitant les États à ratifier et appliquer la Convention No 138;

d) Que les gouvernements appuient l'OIT dans la tâche qu'elle a entreprise de rédiger une nouvelle convention sur l'élimination des formes les plus intolérables du travail des enfants.

#### X. GROUPES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

26. La Déclaration de Copenhague et le Programme d'action déterminent ce qu'il est indispensable de faire pour améliorer la conception des politiques et des programmes visant à améliorer les possibilités d'emploi pour les groupes ayant des besoins particuliers et à éviter qu'ils ne soient exclus du marché du travail. Il faut, à cette fin :

a) Développer et appliquer des politiques visant à assurer que tous ceux qui ont des besoins particuliers se voient offrir la possibilité de s'intégrer de manière productive dans la main-d'oeuvre et se voient ouvrir l'accès au crédit, aux techniques et à la formation sans aucune discrimination;

b) Intensifier les efforts visant à intégrer les jeunes dans le monde du travail en leur offrant la possibilité d'acquérir une éducation de base suffisante et des qualifications professionnelles adéquates, et axer la formation et l'expérience professionnelle sur leurs besoins spécifiques. Il faut s'efforcer en particulier de les aider, spécialement ceux qui ont quitté l'école avant d'avoir pratiquement acquis aucune qualification, en leur offrant soit un emploi soit une formation. À cet égard, l'offre du Gouvernement portugais d'accueillir en août 1998, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, une conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse qui traitera, entre autres questions, de l'emploi des jeunes, est chaleureusement accueillie. Tous les États Membres, les programmes et institutions du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de jeunes ainsi que les organisations intergouvernementales sont appelés à appuyer cette session de la Conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse;

c) Prendre les mesures appropriées, en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, pour lutter contre le chômage chez les vieux travailleurs, en veillant dans toute la mesure possible, à ce que ceux-ci puissent continuer à travailler dans des conditions satisfaisantes, se voient donner la possibilité d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences et soient assurés de la sécurité de l'emploi;

d) Donner à ceux qui prennent précocement leur retraite ou qui désirent le faire des facilités pour qu'ils puissent se livrer à des activités socialement productives (services sociaux utiles), rémunérées ou non, à temps partiel ou par intermittence, selon qu'il conviendra, et créer les conditions permettant de faire plus largement admettre ce type de travail et d'emploi;

e) Élargir la gamme des possibilités d'emploi pour les handicapés en :  
1) veillant à ce que les règlements et la politique en matière de services publics ne comportent aucune discrimination à leur égard et à ce qu'ils puissent accéder sur un pied d'égalité à l'éducation et à la formation; 2) en encourageant et en aidant les handicapés à chercher, dans toute la mesure possible, un emploi sur le "marché ouvert" et, dans les cas où ce n'est pas faisable, en insistant sur les aménagements appropriés à apporter sur le lieu de travail à leur intention, ainsi que sur d'autres formes possibles d'emploi. Les organismes gouvernementaux, les organisations de travailleurs et les employeurs doivent coopérer avec les organisations de handicapés pour offrir à ceux-ci des possibilités de formation et d'emploi ainsi que des services de réadaptation. Les handicapés devraient pouvoir bénéficier de possibilités de travail indépendant ainsi que de la possibilité de créer des entreprises; [les gouvernements et la société civile sont engagés à joindre leurs efforts pour formuler et mettre en oeuvre des politiques et des stratégies visant à assurer aux handicapés des chances égales en matière d'emploi. Une place centrale doit être accordée aux handicapés dans l'élaboration des politiques concernant le marché du travail, afin de parvenir chez eux à des taux d'activité équivalents à ceux enregistrés pour la main-d'oeuvre en général;]

e bis) Encourager et faciliter la création et le développement de diverses formes de coopératives, en particulier dans les secteurs de la population qui vivent dans la pauvreté ou qui constituent des groupes vulnérables en leur facilitant l'accès aux microcrédits et aux ressources productives;

[f) Instituer un service public de l'emploi qui fonctionne bien ou renforcer les moyens dont disposent dans ce domaine les services publics et privés en ce qui concerne la formation, les conseils aux individus en quête d'emploi et la fourniture d'une protection sociale convenable. Les efforts devraient se concentrer sur les groupes qui éprouvent des difficultés particulières sur le marché du travail et viser à prévenir le chômage de longue durée.]

#### [XI. SUIVI SPÉCIFIQUE SUPPLÉMENTAIRE]

[27. Améliorer les bases de données statistiques et la collecte des données au niveau national (en faisant appel, au besoin, au concours des fonds, programmes et institutions des Nations Unies) et au niveau international (la communication des données à l'Organisation internationale du Travail devrait être plus régulière, et les données devraient être actualisées et plus complètes. Il conviendrait qu'à l'Organisation des Nations Unies, le Comité administratif de coordination joue un plus grand rôle à cet égard), en ce qui concerne notamment les principaux indicateurs sociaux dans les pays les moins avancés, y compris les indicateurs de l'emploi.]



[28. Renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les activités menées au niveau des pays, à l'appui des programmes à l'intention des pays en développement visant la création d'emplois et la mise en pratique de modes de subsistance durables, et souligner, dans ce contexte, l'importance de directives communes applicables à tout le réseau des coordonnateurs résidents, comme l'a recommandé l'Équipe spéciale du CAC.]

[29. Prier le Secrétaire général, dans le cadre de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies, d'aider la Commission du développement social et le Conseil économique et social à élargir et approfondir, dans les limites des ressources existantes, le débat sur les questions d'emploi, notamment en :

a) Revoyant les bases de données et les indicateurs et indices internationaux existants et en s'employant à en améliorer la fiabilité, la cohérence et la comparabilité internationale;

b) En faisant effectuer des études et en organisant des réunions de groupes d'experts internationaux sur des aspects précis des questions d'emploi qui méritent d'être spécialement examinés.]

[30. La Commission engage tous les pays à renforcer et soutenir les efforts qu'ils déploient pour matérialiser les engagements pris et appliquer le Programme d'action arrêté lors du Sommet social et, en particulier dans le contexte de la présente réunion, ceux spécifiés au chapitre 3 relatifs au développement de l'emploi productif et à la réduction du chômage. La Commission réaffirme son ferme engagement à l'égard des objectifs et des programmes qui ont été énoncés avec toute l'autorité et l'efficacité souhaitables lors de la réunion de Copenhague.]

-----